

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 043

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON  
DES BROUETTES GRAVELINOISES DE VAUBAN LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2023**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1<sup>er</sup> octobre 1990 et du 1<sup>er</sup> septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations des « Brouettes Gravelinoises de Vauban » le samedi 28 octobre 2023.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Varennes de 12h à 19h.  
(annexe en pièce jointe)

**Article 2:** La circulation sera arrêtée lors du passage des brouettes :

- Sortie parking Coramy
- Traversée rue de Dunkerque en face du Corps de garde
- Traversée rue Léon Blum face au belvédère
- Traversée allée des Maronniers direction entrée arsenal par la rue de la maison du Zouave Gody
- Traversée rue de Calais direction le blockhaus
- Traversée entre le blockhaus et le jardin de la liberté

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation « manifestations en cours » réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

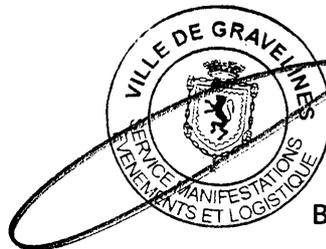
**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES** : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Premier Adjoint,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, le 18 OCT. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Gravelines le : 18 OCT. 2023